



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques**

**Service Eau**

**Guichet Unique**

**Monsieur le Maire  
Mairie d'Anglet  
Rue Amédée Dufourg  
BP 303**

**64603 ANGLET Cedex**

Dossier suivi par :  
Valérie MICHEL  
LET210336

Mèl : [valerie.michel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:valerie.michel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Tél. : 05 59 01 64 19  
Fax : 05 59 01 63 94

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de reprofilage des plages d'ANGLET sur la commune d'ANGLET**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :64-2021-00045

Pau, le 25 mars 2021

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### **Projet de reprofilage des plages d'ANGLET sur la commune d'ANGLET**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 9 mars 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ces travaux devront faire l'objet d'un bilan annuel (compte rendu et plans) à adresser au service chargé de la police de l'eau (Unité Police de l'Eau Pays Basque) moins de 6 mois après leur réalisation, conformément à l'article 9 de l'arrêté de prescriptions générales du 23 février 2001.

De plus, je vous invite à veiller à ce que la mise en défens des espèces végétales protégées recensées à proximité des zones de travail soit effective au démarrage des travaux.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des  
territoires et de la mer,  
Le responsable de l'unité Police de  
l'Eau Pays Basque,



Arnaud Bidart

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.